# Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

État-major de l'armée, Office central du matériel historique de l'armée

## L'essentiel en bref

En 2001, le Conseil fédéral s'est prononcé contre l'introduction d'une disposition légale qui aurait permis de créer et d'exploiter un musée de l'armée ou de soutenir des efforts privés à cet effet. Cependant, depuis 2009, l'Office central du matériel historique de l'armée (OCMHA) porte la responsabilité de la collection du matériel historique de l'armée suisse. L'objectif est de documenter et de présenter l'histoire et le développement technique de l'armée. Trois collaborateurs veillent à la mise hors service de ce matériel. En outre, l'OCMHA a conclu avec trois fondations (Thoune/Burgdorf, Dübendorf et Uster) des contrats de prestations pour un budget total annuel d'environ 3,8 millions de francs.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un audit de la mise en œuvre de trois recommandations déjà formulées il y a environ dix ans. Le mandat a aussi porté sur une appréciation des relations d'affaires entre la Confédération et le musée Clin d'Ailes à Payerne, ainsi que sur les risques liés à la reprise par l'OCMHA des collections d'armes et de munitions suite à la privatisation de la société Ammotec SA.

Les résultats d'ensemble laissent apparaître de nombreuses lacunes et les trois recommandations émises par le CDF ne sont toujours pas mises en œuvre.

#### Les recommandations ne sont pas mises en œuvre

La vision, la stratégie et le concept de collection sont définis. Les objectifs stratégiques et opérationnels ne sont pas en adéquation avec les ressources à disposition. Des priorités devraient être fixées. L'avenir du matériel historique de l'armée devrait être évalué sous l'angle de sa durabilité, de son efficacité et de son efficience.

La formulation des conventions de prestations et des objectifs annuels s'est améliorée. Des adaptations restent toutefois nécessaires afin de renforcer les outils de contrôle et mieux conduire les fondations. Chaque convention de prestations devrait prévoir une clause sur un devoir d'information des fondations et sur un droit de contrôle d'OCMHA. Ce dernier devrait aussi faire partie du processus décisionnel en lien avec la politique d'engagement et salariale des fondations.

Pour la recommandation de 2011 traitant de la couverture des coûts immobiliers du musée de l'aviation à Dübendorf, les négociations sont en cours entre l'État-major de l'armée et la fondation MHMLW. Le CDF n'est pas en mesure de se prononcer sur les chances de la mettre en œuvre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date à laquelle prend fin la gratuité du droit de superficie.

### Une reprise risquée des collections de munitions et d'armes

Dans son rôle de fabricant de munitions, Ammotec SA a collectionné des munitions en application du principe de collection du matériel historique de l'armée. Cette collection a été complétée par différentes donations d'armes et de munitions. Une vue d'ensemble sur ces

différentes collections fait défaut. Les inventaires ne sont pas fiables. Pour une donation en particulier, la Confédération n'aurait pas dû l'accepter, car elle était assortie de plusieurs conditions strictes, comme celles d'être complétée et de ne pas être déplacée.

Suite au changement des rapports de propriété (privatisation d'Ammotec SA), toutes ces collections devront être gérées par la Confédération. Les coûts et les risques lui sont ainsi transférés. Le bâtiment qui devrait les accueillir ne sera pas fonctionnel à temps. Les coûts liés à la période transitoire sont donc à la charge de la Confédération. L'option de louer les locaux actuels est estimée à environ 160 000 francs par an, mais les négociations n'ont pas encore eu lieu.

#### Les aspects financiers de la collaboration avec le musée Clin d'Ailes sont à clarifier

Le musée de l'aviation militaire Clin d'Ailes est un institut accrédité par l'OCMHA. Il ne paie pas de location pour le terrain de la place d'aviation militaire de Payerne où se trouve le musée. En l'absence de base légale, une location devrait lui être facturée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2033 (échéance de la servitude personnelle accordée par la Confédération). Les conventions de prestations en lien avec les vols de Mirage III prévoient une actualisation annuelle des prix. Celle-ci n'a pas été réalisée. La méthode de facturation de la citerne de kérosène devrait être revue. Les prix effectifs de maintenance et d'entretien devraient être facturés.